

que de la voir ser, protéger, assurer l'éducation civile dans l'école, sans garantir les droits de l'éducation religieuse et morale; et c'est ce que fait le dernier acte des écoles élémentaires. En effet l'acte ne soumet-il pas l'éducation civile de l'école à l'inspection des commissaires? Ne faut-il pas, mais aussi NE SUFFIT-IL PAS, pour que l'instituteur puisse participer à l'allocation du gouvernement, que les commissaires fassent un rapport qui constate qu'ils sont satisfait de son enseignement civil, qu'il a tenu son école le tems requis par la loi, que les autres formalités légales ont été remplies? N'y a-t-il pas plusieurs clauses qui rendent ces formalités légales des conditions *sine quâ non*? Qu'on nous montre une seule clause qui en exige autant sous le rapport religieux et moral. Pourtant on convient que l'enseignement religieux et moral est nécessaire dans l'école et qu'il doit y tenir le premier rang. Pourquoi donc lui refuser la protection légale qu'on accorde à l'enseignement *civil*? Pourquoi la loi n'exige-t-elle pas aussi pour condition *sine quâ non*, de la part des gardiens de la religion et de la morale, un document qui constate que l'instituteur a rempli ses obligations sous le rapport de l'enseignement religieux et moral. Car qu'on nous comprenne bien, ce n'est pas une prépondérance, une influence, un privilège civil et légal que nous réclamons, c'est la reconnaissance, la protection, la garantie d'un principe, d'un droit inamissible inaliénable par lequel le clergé se trouve investi, indépendamment de toute autorité temporelle, du pouvoir de veiller à la pureté de la morale et de la religion. Pour que le clergé puisse être satisfait d'un acte d'éducation élémentaire, il faut que cet acte reconnaisse et protège ce droit et lui accorde une surveillance efficace sur l'enseignement religieux et moral de l'école. Donc tant que l'acte refusera de lui accorder cette surveillance efficace, c'est-à-dire, tant que la loi n'exigera pas que LA MORALITÉ DE L'INSTITUTEUR ET L'ORTHODOXIE DE L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX ET MORAL SOIT CONSTATÉS PAR UN CERTIFICAT AUQUEL L'AUTORITÉ ECCLÉSIASTIQUE OU LE MINISTRE DE LA RELIGION AURA NÉCESSAIREMENT PRIS PART, COMME UNE CONDITION SINE QUA NON, le clergé réclamera et sera obligé de réclamer. C'est ainsi qu'il en a toujours agi dans tous les temps et dans tous les lieux et qu'il en agira toujours.

Aussi, en 1841, le clergé canadien n'a-t-il pas manqué de réclamer contre l'acte d'éducation qui fut passé alors, et de se plaindre de la lacune qui s'y trouvait relativement à l'enseignement religieux et moral. On ne peut donc invoquer les dispositions de l'avant-dernier acte d'éducation pour prouver que le clergé doit être content de celui-ci et qu'il y a autant d'influence que par le passé, dans la direction des écoles. Car encore une fois nous ne nous plaignons pas, comme le dit le *Journal de Québec*, de n'avoir pas notre juste part d'influence dans la direction des écoles, si, par là, il entend la part que nous pouvons et devons y avoir comme citoyen, mais du refus de reconnaître, dans l'acte d'éducation élémentaire, le principe que l'enseignement doctrinal, religieux et moral est uniquement de la compétence de l'autorité ecclésiastique et de lui garantir suffisamment les droits qui en découlent.

Vraiment nous ne comprenons pas d'où peut venir cette hésitation de nos législateurs, après que l'expérience s'est chargée de prouver, de la manière la plus évidente, que l'instruction sans religion est plus nuisible qu'utile à la société. Tout le monde connaît les tristes effets qu'elle a produit surtout en France.

D'ailleurs pour que le silence de la loi relativement à la surveillance efficace de l'autorité ecclésiastique dans l'école pût paraître plausible, il nous semble qu'il faudrait au moins que le clergé canadien eût montré de l'apathie pour l'éducation. Mais tout le monde s'accorde à lui rendre justice sur ce point. Si nous en avons besoin de preuves, nous les trouverons en grand nombre dans les journaux du pays. Mais il ne nous convient pas de répéter les éloges qu'on lui a tant de fois donnés, relativement à son zèle pour l'éducation. On peut les voir encore dans le *Journal de Québec* du 29 avril dernier.

Puisque d'un côté l'éducation civile n'a point de propagateur et d'un autre plus zélés, plus sincères et plus désintéressés, en ce pays, que le clergé, et que de l'autre, il ne fait que demander un droit juste et légitime, quand il réclame, sur le religieux et le morale de l'école, une surveillance efficace reconnue et garantie par la loi, nous ne voyons pas pourquoi on hésite si fort et on semble craindre de lui rendre justice. Il nous semble à nous, qu'il devrait en être tout autrement et qu'on aurait dû s'empresse de confirmer et maintenir un principe qui est, en même temps, si nécessaire à la pureté de la foi et à la sainteté de la morale, si utile à la paix et si avantageux à la prospérité de la nation.

Nous pourrions ajouter encore que ç'aurait été un des plus sûrs moyens d'assurer le succès de l'éducation qu'on a en vue dans l'acte des écoles, et qu'on semble désirer avec tant d'ardeur. Car on convient que si le clergé lui refusait son influence, l'acte ne pourrait que difficilement être mis en opération. Pourtant, comme nous l'avons déjà observé les curés ne peuvent lui prêter leur appui qu'en autant qu'ils seront assurés que les paroissiens leur laisseront la somme d'autorité que la loi affecte de ne point leur reconnaître.

Nous devons pourtant faire observer, qu'en parlant de la sorte, nous ne prétendons nullement faire une opposition systématique au nouveau acte des écoles. Tout au contraire nous espérons que le clergé bien loin de reculer devant les difficultés n'en sera que plus actif et plus zélé, et qu'il ne cédera qu'à l'impossibilité de pouvoir en tirer parti. Nous sommes persuadés encore que le clergé consultera bien plus le bonheur et la prospérité du pays que les susceptibilités de l'amour propre, et que par conséquent, le seul refus de reconnaître et protéger ses droits ne l'arrêtera pas. Il faudra encore que des faits irréguliers ou immoraux viennent entraver et arrêter son action. Mais il ne peut s'en assurer que par l'expérience, voilà pourquoi nous avons dit que le succès de l'acte des écoles était tout éventuel, quoique nous soulaiions de tout notre cœur de le voir opérer sans obstacle.

—Le projet de *Rail-Road* entre Montréal et Boston est en progrès. Un grand nombre de citoyens de cette ville ont déjà pris des actions pour un montant considérable.

—Il paraît que le tremblement de terre dont nous avons parlé dans notre dernier numéro s'est fait sentir plus ou moins fortement dans presque toutes les parties du Bas-Canada. A Ste. Mélanie, on prétend qu'il a duré près d'une minute. Les secousses étaient assez fortes pour faire détacher des pierres des cheminées. Plusieurs personnes se sont jetés hors de leurs maisons, crainte d'accidens. Il paraît néanmoins qu'ils en ont été quittes pour la peur.

—Les dernières nouvelles du Mexique renbrunissent l'horizon politique entre ce pays et nos voisins. A Mexico, on paraissait presque décidé à la guerre et à tenter de suite, encore une fois, le sort des armes, pour faire entrer le Texas dans le devoir et le ramener à la soumission. Mais comme, d'un côté, cette démarche des mexicains ne nous paraît possible qu'avec l'agrément et sous l'influence des gouvernements d'Angleterre et de France, et que de l'autre, les Etats-Unis ne peuvent, en honneur, refuser leur protection aux texiens, nous croyons qu'il ne faut pas encore trop se presser de croire à cette guerre immédiate.

Quant à ce qui nous regarde plus directement, on dit que M. le président Polk est résolu à recommencer les négociations diplomatiques pour régler les différens qui existent entre l'Angleterre et les Etats-Unis relativement au territoire du Texas. On va même jusqu'à dire qu'un plénipotentiaire américain est sur le point de partir pour l'Angleterre afin de renouer les négociations à ce sujet, et que c'est M. Van-Buren qui est chargé de cette mission.

D'autres prétendent que les cabinets d'Angleterre et de Washington s'en remettent à l'arbitrage de quelque puissance Européenne pour régler dans l'Orégon leur différent sur la ligne qui, comme on sait, fait seule le sujet de la difficulté entre les deux gouvernements.

Ces bruits demandent pourtant confirmation. Quoiqu'il en soit, la guerre entre l'Angleterre et les Etats-Unis ne paraît désirée ni d'un côté ni de l'autre, et quand aucun des deux adversaires ne veut se battre, il nous paraît assez naturel qu'on ne se batte pas.

Nous ne parlons point de la nouvelle qui dit que le colonel Reybaud vient de soulever une contre-révolution, à Mexico, en faveur de Santa-Anna. Elle nous paraît encore trop improbable et trop peu fondée pour mériter quelque attention.

L'ex-président, Rivière Herard, qui avait renversé le président Boyer à Haïti pour se mettre à sa place et être renversé lui-même à son tour immédiatement après par Guérier, le président actuel, fait, dit-on, des démarches pour faire déguerpir ce dernier et remonter sur le siège présidentiel. Aux dernières nouvelles, il était déjà parti de la Jamaïque sur une goëlette pour cette expédition. Nous tâcherons de tenir nos lecteurs au courant de cet échouage.